2019

Les orientations budgétaires du Syndicat

approuvées par
le Comité d'administration du
17 décembre 2018

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

SÉANCE DU COMITÉ DU 17 DECEMBRE 2018

AFFAIRE N° 2

Orientations budgétaires pour l'exercice 2019

RAPPORT

Alors que le Parlement européen vient d'adopter un objectif de réduction de CO_2 de 35 % d'ici 2040 et s'attaque fortement aux émissions de gaz et de particules des poids lourds, que le gouvernement français annonce une révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) : outil de pilotage de la politique énergétique créé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte et que la discussion d'un projet de loi mobilité est à l'ordre du jour des assemblées pour les prochains mois, les collectivités territoriales d'Ile-de-France se mobilisent massivement pour limiter les conséquences climatiques et sanitaires des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique.

Le Conseil régional, notamment, s'est engagé à faire de l'Ile-de-France, à l'horizon 2050, une région pilote pour ce qui concerne l'énergie et le climat. Une stratégie énergie climat a été récemment ajoutée au schéma régional climat air énergie régional. Le Syndicat s'y est associé en signant le premier, dès juillet 2018, un cadre d'engagement, déclinaison de la stratgégie voulue par la Région et matérialisant la volonté des signataires de mettre en œuvre concrètement les objectifs visés.

De même, la Métropole du grand Paris a initié un pacte pour une logistique urbaine métropolitaine, développé autour de quatre axes principaux dont un spécialement dédié à la transition des flottes vers des véhicules à faibles émissions, auquel le Sigeif s'est joint, depuis septembre 2018, en acceptant le pilotage d'un comité opérationnel pour le déploiement de bornes de recharges électriques et de stations d'avitaillement pour GNV, bio GNV et hydrogène.

Depuis 4 ans maintenant, le Sigeif consacre une part non négligeable de son budget à favoriser la transition énergétique. Et malgré ses moyens réduits, l'implication des élus ainsi que celle du personnel lui ont permis d'y contribuer en faisant jouer, systématiquement, l'effet de levier.

Pour son budget 2019, le Sigeif prévoit à nouveau d'utiliser plus de 30 % de ses ressources disponibles, pour des actions en faveur de la transition énergétique, tout en maintenant la qualité des services rendus aux communes et du contrôle exercé sur les concessionnaires.

La récurrence des signaux nous rappelant l'urgence à agir non seulement d'un point de vue éthique et de santé publique mais également d'un point de vue économique et de sécurité des approvisionnements, nous conduit à réfléchir au besoin de regrouper des moyens financiers suffisants pour une véritable action d'envergure.

Ainsi, les réalisations coordonnées entre acteurs publics s'imposent-elles. Le Sigeif s'emploie autant que possible à fédérer les ressources, en intervenant financièrement, chaque fois qu'il le peut, dans des projets collaboratifs et pour le moins, en s'impliquant soit en tant que support technique, soit en tant que facilitateur de politiques publiques vertueuses quant à l'environnement.

Ses recettes sont toutefois trop limitées et évoluent trop faiblement pour ne pas entraver son désir d'action et il est trop souvent contraint d'adapter ses projets à ses moyens. Une réflexion doit être impérativement menée sur les possibilités d'augmentation des ressources du Syndicat pour faire face à ces défis nouveaux.

Par ailleurs, l'ouverture du Sigeif à de nouveaux membres, qui ne sont pas des autorités organisatrices de la distribution d'énergie mais qui sont intéressés par les services rendus dans le cadre des compétences optionnelles, l'obligera également, à brève échéance, à mener une réflexion sur le mode de rémunération des services rendus aux collectivités qui ne lui ont pas délégué leur compétence gaz ou électricité.

Les orientations budgétaires 2019 s'inscrivent dans l'élargissement et la diversification des actions engagées sur son territoire et au service de ses communes membres.

I – LES RECETTES ATTENDUES EN 2019 SONT LES SUIVANTES *(en millions d'euros)* :

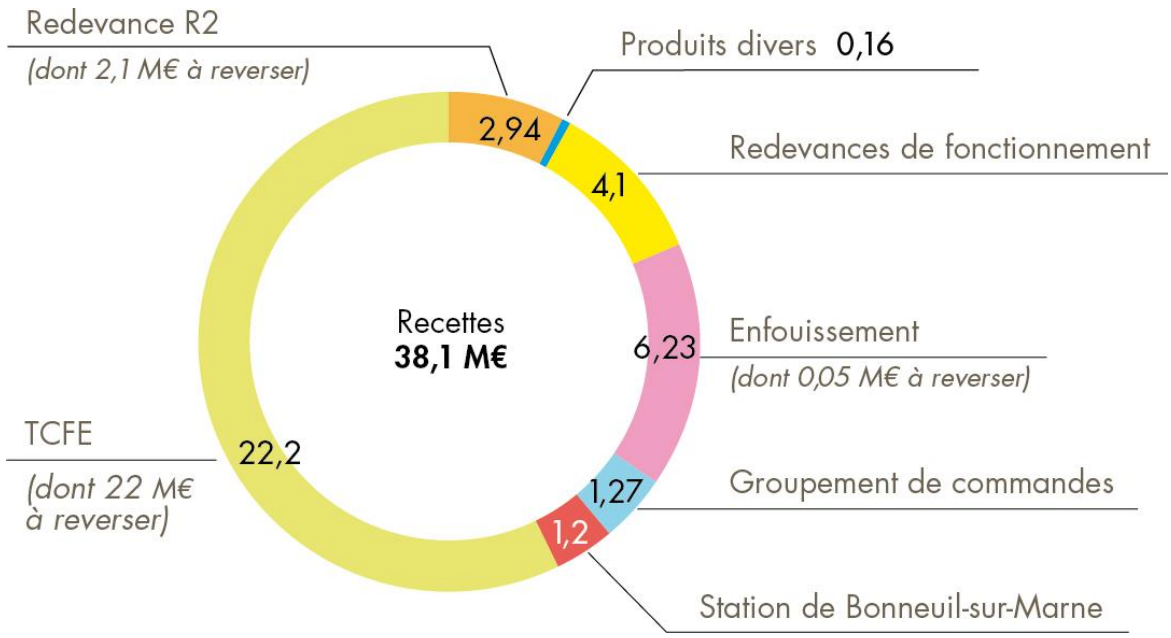

<u>1 - Recettes disponibles</u> : 8,22 millions d'euros.

- La redevance R1 gaz : 3 075 000 euros,
- La redevance du titulaire de la DSP pour la station de Bonneuil-sur-Marne : 150 000 euros HT, correspondant au 2ème semestre 2018 et au 1er semestre 2019,
- La redevance R1 électricité : 860 000 euros,
- Le remboursement des frais engagés par le Sigeif dans l'exercice de ses délégations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage temporaire : 490 000 euros (dont 50 000 euros sont inclus dans la R2),
- Le remboursement découlant de la convention de prestation de service passée par le Sigeif avec l'Association Syncom : 30 000 euros,
- Le remboursement découlant de la convention de prestation de service passée par le Sigeif avec la SEM Sigeif Mobilités : 50 000 euros,
- Les cotisations des membres du groupement de commandes : 1 270 000 euros,
- Les remboursements de frais de recouvrement et de contrôle de la TCFE : 220 000 euros,
- Les frais perçus des EPCI ayant passé des conventions avec le Sigeif pour l'établissement des plans climat air énergie : 10 000 euros,
- Diverses participations du personnel (titres de restauration, forfaits d'utilisation privée des véhicules de service, chèques emploi-service) : 50 000 euros,
- FCTVA : 15 000 euros.

- Le produit de la vente de la station de compression gaz de Bonneuil sur Marne : 1 200 000 euros.
- Un emprunt de 800 000 euros.

2 - *Recettes destinées à financer les travaux d'enfouissement* : **5.74 millions d'euros.**

- Les recettes du chapitre 13 (participations des communes ou de leurs groupements, des départements et d'Enedis) 3.38 millions d'euros.

- La participation du Sigeif aux travaux d'enfouissement : 800 000 euros. Il s'agit de la part de redevance R2 déterminée à partir des travaux mandatés par le Sigeif en N-2 (hors frais de maîtrise d'ouvrage comptabilisés au I.1).

- La perception des montants dus par le concessionnaire au titre du transfert de droit à la déduction de la TVA : 960 000 euros.

- Un emprunt de 600 000 euros.

3 - Recettes destinées à être reversées aux communes : **24,1 millions d'euros.**

- Redevance d'investissement R2 : 2,1 millions d'euros.

- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : 22 millions d'euros.

Soit un total de recettes escomptées de 38,06 millions d'euros

II – LA REPARTITION PREVISIONNELLE DES DEPENSES EST LA SUIVANTE (en millions *d'euros)* :

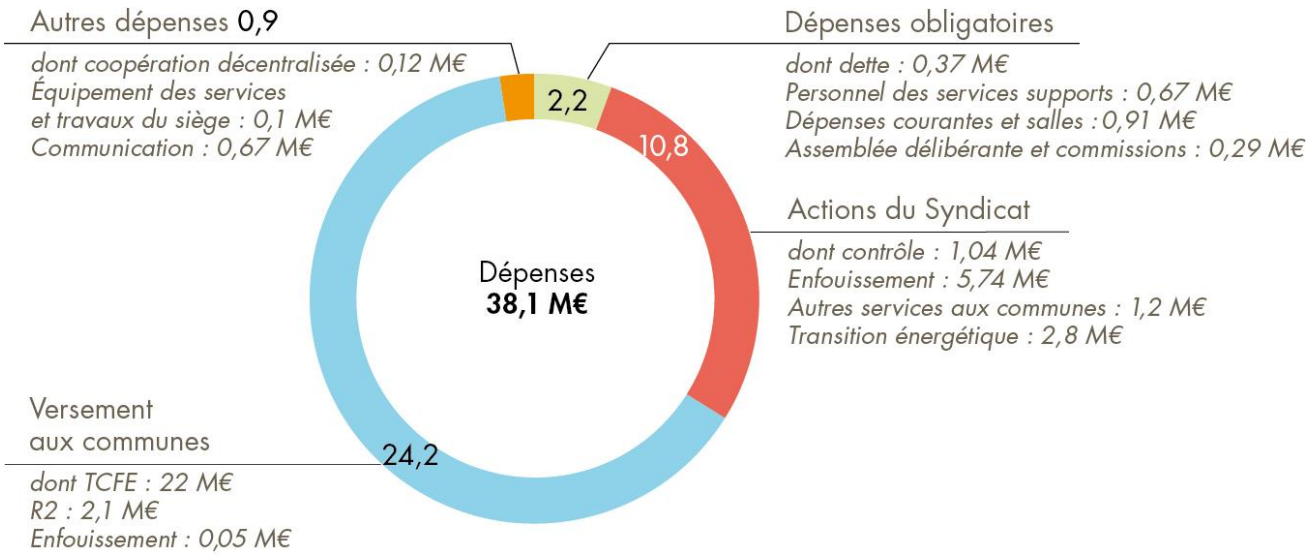

1 – <u>Actions du Syndicat</u> : 10,8 millions *d'euros* (dont masse salariale : 2,13 millions d'euros).

1.1 - Contrôle technique et financier des concessions gaz et électricité : **1,04 *million d'euros*** (dont masse salariale des personnels affectés au contrôle 0,78 million d'euros).

Le contrôle du Sigeif porte sur l'état physique des ouvrages, les comptes d'exploitation du concessionnaire et la qualité d'accomplissement des missions de service public qui lui sont dévolues.

Il est exercé par les ingénieurs assermentés du Sigeif pour les aspects techniques et par un prestataire extérieur pour les aspects comptables et financiers. Deux commissions de suivi sont organisées chaque

année pour chaque compétence. Leur organisation (location de salles, frais de dossiers et frais annexes) coûte 20 000 euros.

A. Contrôle financier : Les personnels techniques du Sigeif procèdent annuellement à un examen des comptes des concessionnaires à partir des éléments transmis par ceux-ci. Les agents habilités à l'exercice de ce contrôle s'efforcent d'améliorer chaque année leur connaissance technique et financière des concessions. Les points de désaccord sur les choix comptables des concessionnaires sont systématiquement consignés dans les rapports de contrôle, ainsi que la liste des éléments d'information non transmis ou incomplets. L'objectif étant de disposer, au terme de la concession, d'un historique complet des divergences restant à trancher. Pour cela, le Sigeif est assisté d'un expert-comptable, dans le cadre d'un marché public. Le marché sera renouvelé en 2019. Un budget de 75 000 euros TTC est prévu pour ce poste de dépense.

B. Contrôle de la qualité de fourniture :

- L'enquête bisannuelle mesurant le degré de satisfaction des usagers est réalisée par l'IFOP dans le cadre d'un marché public. Elle sera inscrite au budget pour 80 000 euros.

- La mesure du pouvoir calorifique du gaz (PCS) permet de valider les valeurs utilisées pour la tarification. Elle est exercée par un technicien grâce à des appareils de mesures situés dans les communes de Bondy et Sceaux. Le Sigeif s'acquitte des frais de location et de maintenance de ses chromatographes auprès de GRT gaz. Une somme de 17 000 euros TTC (pour 2 chromatographes) sera inscrite au budget à cet effet.

- La mesure de la qualité de l'électricité fournie s'effectue grâce aux données statistiques recueillies sur les variations de tension, complétées par des mesures sur le terrain, et les interruptions de fourniture. Ces données sont analysées par un technicien et un ingénieur assermentés en relation avec l'ingénieur en chef responsable du service.

C. Contrôle du patrimoine, des raccordements et colonnes montantes dans le cadre de la concession électricité : un ingénieur se charge du contrôle en relation avec l'ingénieur en chef responsable du service. Un logiciel spécifique est utilisé pour la maintenance duquel un crédit de 10 000 euros est prévu en 2019.

- Contrôle de l'application du barème de tarification des raccordements aux communes lors des extensions de réseaux.

- Inventaire des colonnes montantes (nombre, état, détermination du propriétaire et règlement des litiges). En 2019, il est prévu de compléter cet inventaire par un diagnostic de l'état des colonnes recensées. Une somme de 50 000 euros permettra de faire appel à un prestataire extérieur pour l'inventaire et le diagnostic.

- Inventaire technique de la concession électricité dans le but d'en effectuer en interne la valorisation, compte tenu des difficultés rencontrées pour obtenir ces informations du concessionnaire.

D. Contrôle des déclarations des communes et des communautés d'agglomération pour la validation de l'assiette de calcul de la redevance R2. Un technicien se charge du contrôle en relation avec l'ingénieur en chef responsable du service.

E. Dialogue avec Enedis pour la modernisation du cahier des charges :

Etat des lieux et d'avancement :

- L'accord signé en décembre 2017 entre la FNCCR et Enedis, établissant une « proposition de modèle national » de nouveau cahier des charges, exclut expressément de son champ d'application le Sigeif, en raison de sa spécificité de syndicat multi-départemental.

- Toute évolution du cahier des charges liant le Sigeif à Enedis, dont le terme est fixé à 2024, doit en conséquence faire l'objet de négociations bilatérales entre les deux parties.

- Dans un premier temps, le Sigeif a proposé une « modernisation du contrat » par la voie d'un avenant de prolongation d'une dizaine d'années.

- Enedis nous a finalement clairement fait part de son souhait de parvenir à la signature d'un « nouveau contrat », pour une durée de de 30 ans. Cette demande précise a ouvert un nouveau tour de négociations, les enjeux et conséquences, économiques et patrimoniales, entre une prorogation-adaptation pour 10 ans et un nouveau contrat pour 30 ans n'étant évidemment plus du tout les mêmes pour chacune des parties.

A ce stade :

- Des convergences ont été trouvées concernant la mise au point d'un schéma directeur d'investissement décliné en programmes pluriannuels d'investissement au pas de temps de trois ans.

- Le schéma global est partagé, restent néanmoins d'importants ajustements à finaliser comme : Le niveau chiffré des objectifs partagés, « ligne à ligne », à échéance de 30 ans ou l''intégration d'éléments nouveaux : par exemple la problématique des colonnes montantes, suite à la promulgation de la loi Elan.

- Des précisions doivent par ailleurs être obtenues concernant en particulier l'inventaire du patrimoine technique de la concession, le droit du concédant ou le partage de la maitrise d'ouvrage.

- Enfin, la négociation relative au calcul de la redevance de concession a progressé mais n'est pas encore, aux yeux du Sigeif, totalement satisfaisante car insuffisamment lisible et sécurisée dans le temps, s'agissant d'un engagement sur un contrat très long (30 ans.)

Le début de l'année 2019 devra voir la finalisation d'un accord, sauf à suspendre les négociations dans l'attente de la fin du contrat actuel.

Pour la poursuite de ce travail, le recours à un appui juridique extérieur est estimé à 10 000 euros.

1.2 - Services aux collectivités : **6.94 *millions d'euros*** (dont travaux d'enfouissement : 5.74 millions d'euros et masse salariale des personnels chargés des services aux communes : 0,75 million d'euros).

A. Achat groupé de gaz : Le groupement compte actuellement 485 membres. Il est principalement géré en interne. Toutefois, une somme prévisionnelle de 10 000 euros sera inscrite pour les appuis juridiques extérieurs, auxquels s'ajouteront 75 000 euros pour l'alimentation de l'outil de suivi des consommations, la collecte et l'exploitation des données de consommations mensuelles et journalières mises à la disposition de l'ensemble des membres du groupement, 20 000 euros seront consacrés à la maintenance du site internet et de la base de données développée à partir du logiciel 4D et 35 000 euros à la tenue des réunions d'information et de formations ainsi que les actions de communication (impressions, locations de salles et frais annexes).

   De plus et afin d'améliorer le processus d'achat du gaz et de permettre aux membres de bénéficier d'un meilleur prix obtenu, une somme de 10 000 euros sera inscrite pour les appuis d'un cabinet extérieur, qui interviendra en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

   En investissement, le développement d'une interface de programmation applicative pour la mise à disposition d'un système de données avec GRDF est inscrit pour 20 000 euros et 30 000

euros permettront de financer la mission d'un bureau d'études pour valoriser les données de consommations énergétiques du groupement de commandes.

B. Actions d'« intracting » (ou contrat de performance interne) - financement des travaux d'économie d'énergie par transfert de charges de fonctionnement en investissement : Le syndicat pilote depuis deux ans deux actions d'intracting au sein des communes d'Argenteuil et Saint-Denis dans le cadre desquelles, la Caisse des dépôts et consignations et chacune des communes concernées ont contribué à la constitution d'un fonds d'investissement destiné à financer des actions d'économie d'énergie. Lorsque les investissements sont réalisés, chaque commune concernée rembourse la Caisse en transférant en investissement les sommes économisées sur le budget de fonctionnement grâce aux économies d'énergie réalisées.

   Sur la base de ces expérimentations, le Sigeif réfléchit actuellement, en collaboration avec la Caisse des dépôts et consignations et la FNCCR, à un montage juridique et comptable permettant d'accroître le nombre de communes bénéficiaires de ces actions grâce à une simplification des procédures.

C. Valorisation des certificats d'économie d'énergie : La nouvelle période de valorisation des CEE commencée en 2018 en partenariat avec le SIPPEREC s'appuie sur un seul obligé : la SAS Economie d'énergie, sélectionnée au terme d'une mise en concurrence et qui s'engage sur un prix fixe d'achat des CEE : 4,72 euros le MWh cumac dont 80 % sont restitués à la collectivité bénéficiaire et 20 % servent à rémunérer l'AMO, la Société Rozo.

D. Conseil en énergie et efficacité énergétique : Le Sigeif poursuit le dispositif mis en place en 2013 en collaboration avec l'ADEME pour proposer aux communes de moins de 10 000 habitants, les services de deux conseillers en énergie partagés répartis sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif concerne actuellement une quarantaine de communes. 14 bilans ont été réalisés au cours de l'année 2018.

E. Aide à l'élaboration des plans climat air énergie : Le Sigeif accompagne, à leur demande, certains établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres de la commission consultative paritaire créée par la loi de transition énergétique, pour l'élaboration de leurs plans climat air énergie. Un ingénieur est chargé de cette mission en contrepartie des frais versés au Sigeif par les utilisateurs du service, conformément aux conventions passées avec les établissements publics concernés.

F. Subventions énergie environnement : Outre la veille technologique, le Sigeif maintient le principe des subventions aux communes. Un crédit de 150 000 euros sera inscrit en 2018 pour ces subventions. Compte tenu des évolutions attendues dans le domaine de l'énergie, il est probable que le Syndicat soit amené à proposer au Comité, dans les mois qui viennent, une refonte du dispositif actuellement en vigueur.

G. Collecte et contrôle de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité : Le Sigeif dispose maintenant des données relatives à quatre ans de collecte de TCFE. Les contrôles auprès des opérateurs se poursuivront en 2019. Une enveloppe de 15 000 euros est prévue pour l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de contrôles sur sites opérés auprès des fournisseurs, les contrôles sur pièces étant systématiquement réalisés en interne.

H. Maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la suppression des lignes électriques aériennes de distribution publique : Le montant des opérations à réaliser en 2019 est fixé à 5,74 millions d'euros. Pour le pilotage de la gestion technique et financière, une application informatique a été développée et une enveloppe de 20 000 euros est prévue pour sa maintenance et sa mise à jour. Une provision de 15 000 euros sera inscrite en dépenses exceptionnelles pour permettre des reversements aux communes (trop versé sur un exercice antérieur, frais de maîtrise d'ouvrage temporaire imputables au Sigeif etc.).

I. Maîtrise d'ouvrage temporaire, coordination des travaux avec les opérateurs de communications électroniques : Le Sigeif est généralement chargé de la maîtrise d'ouvrage temporaire des réseaux de communications électroniques et de leur enfouissement.

1.3 – Actions en faveur de la transition énergétique : **2,8 millions *d'euros*** (dont masse salariale des personnels affectés à ces actions 0,60 million d'euros).

A. Mobilité GNV :

La station GNV de Bonneuil sur Marne fonctionne maintenant depuis deux ans. Au terme de la délégation de service public qui interviendra en novembre 2019, le Sigeif cédera cet équipement à la SEML Sigeif Mobilités. Le prix de vente escompté s'élève à 1 200 000 euros HT (la TVA collectée à l'occasion de cette transaction étant reversée à l'Etat).

La Société d'économie mixte locale dénommée « Sigeif Mobilités » a été créée fin 2016 et compte aujourd'hui les actionnaires suivants : Sigeif, Caisse des dépôts et consignations, Région Ile-de-France, Syctom, Siaap, Siom et GRTgaz développement. Le Sigeif est actuellement l'actionnaire majoritaire de la SEML avec 55 % du capital.

La SEML Sigeif Mobilités construira et exploitera une dizaine de stations d'avitaillement GNV et bio GNV sur le territoire de la Métropole du Grand Paris et la grande couronne parisienne. Huit d'entre-elles ont été sélectionnées pour bénéficier d'une subvention de la Commission européenne destinée à couvrir 20 % du coût total de la construction soit 2,4 millions d'euros.

En 2019, trois nouvelles stations seront construites par la SEML sur le territoire du Sigeif : Gennevilliers, Wissous et Noisy-le-Grand (cette dernière ne devant toutefois entrer en service qu'en 2020). Le plan d'affaire prévoit un temps de retour sur investissement de 15 ans et une rémunération du capital de 6,25% sur 20 ans.

Pour permettre à la SEML d'emprunter au meilleur taux, le Sigeif s'est porté garant de ses deux premiers emprunts auprès de la Caisse d'épargne. Il est probable que le Syndicat soit amené à garantir les deux emprunts suivants, sans que le montant total de la garantie soit supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti par le Sigeif (50 % des recettes réelles de fonctionnement hors TCCFE et R2 reversée aux communes), soit un total de 300 000 euros par an environ.

B. Energies renouvelables :

1 - *Projet d'implantation de panneaux photovoltaïque*s solaires sur le territoire de la Commune de Marcoussis : Le Sigeif projette d'investir 2 millions d'euros maximum dans le capital d'une société de projet dont il sera actionnaire à 20 %. Créée en partenariat avec Engie Green, filiale à 100 % d'Engie, la société porteuse du projet concourt actuellement pour être lauréate d'un appel à projets de la Commission de régulation de l'énergie. L'objectif étant de bénéficier d'un prix de vente garanti de l'électricité produite qui assurera l'équilibre financier de l'opération.

Le site est situé à Marcoussis, au lieu-dit des « arrachis » sur une friche industrielle impropre à l'exploitation agricole d'une superficie totale de 48 ha. Le projet prévoit l'implantation de panneaux solaires d'une puissance totale de 23 MWc sur 22,8 ha. La production annuelle s'élèvera à 26 312 MWh ce qui correspond à la consommation en électricité de près de 11 000 personnes. Il s'agit du plus important projet solaire photovoltaïque d'Ile-de-France à ce jour.

2 - Projet de méthanisation *de biodéchets dans l'enceinte du* port de Gennevilliers : Le Sigeif est initiateur d'un projet de méthanisation de biodéchets qu'il compte mener à bien en partenariat avec le Syctom, GRDF, la Ville de Gennevilliers, la Ville de Paris, la Chambre Régionale de l'agriculture d'Île-de-France, HAROPA-Ports de Paris, le Groupement National de la Restauration et Périfem. Bien que financièrement porté en grande partie par le Syctom dont les moyens financiers excèdent de beaucoup ceux du Sigeif, ce projet bénéficie du soutien total du Syndicat qui y voit le moyen d'accroître l'offre de biogaz pour ses stations.

La création d'une unité de méthanisation en première couronne entre pleinement dans les priorités fixées par le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) d'Île-de-France qui souhaite un développement ambitieux de la production de biogaz sur le territoire

francilien à partir de la méthanisation afin d'atteindre une production de l'ordre de 2 000 GWh/an d'ici 2020.

En 2017, les deux Syndicats, Sigeif et Syctom, ont fait réaliser des études de faisabilité pour la mise en œuvre de cette solution de traitement des bio déchets.

Il ressort de ces études les conclusions suivantes :

- La faisabilité de l'implantation d'une unité de méthanisation sur le Port de Gennevilliers a été démontrée pour une capacité maximum de 50 000 t/an de bio déchets, provenant des ménages et des activités commerciales principalement, et le cas échéant de biomasse agricole ;
- Un dimensionnement de la future unité en vue de réceptionner différents types de bio déchets : solides, liquides ou pâteux ; une zone de pré-traitement des intrants (dé conditionneur, hygiénisation des bio déchets, …) est également prévue ;
- La faisabilité de la construction de trois digesteurs sur site, ce qui permettra une mise en fonctionnement progressive des digesteurs en fonction des capacités de bio déchets apportés sur site ;
- L'utilisation de la voie d'eau pour le transport des sous-produits (digestat) ;
- La gestion externalisée du digestat en vue de sa valorisation agronomique ;
- Le stockage et la valorisation du biogaz pour injection dans le réseau de gaz naturel.

Au regard de ces résultats concluants, le Sigeif et le Syctom entendent poursuivre leur partenariat pour mener à bien ce projet commun.

Les prochains frais d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour préparer la mise en œuvre du projet seront pris en charge à raison de 10 % par le Sigeif. Sur toute la durée de de cette phase, la participation du Sigeif devrait s'élever vraisemblablement à 200 000 euros. Une première enveloppe de 100 000 euros a été votée au budget supplémentaire 2018. Ce montant sera complété au budget suivant.

3 - Installation solaires photovoltaïque à Meudon : Depuis l'automne 2016, l'EPT GPSO adhère à la compétence développement des énergies renouvelables et efficacité énergétique. A l'issue de l'étude de faisabilité d'installations solaires photovoltaïques sur deux bâtiments, finalisée en 2017, la réalisation des travaux a été programmée pour une somme de 216 000 euros imputés sur le budget 2017 au titre du budget supplémentaire. La pose des équipements solaires photovoltaïques devrait intervenir au 2ème semestre 2019.

4 - Projet de géothermie *sur la nappe de l'Albien du Bassin parisien à* Orsay : Le Sigeif accompagne également la commune d'Orsay dans un projet de géothermie à 630 m de profondeur, en centre-ville, à partir d'un forage d'eau potable dont la température initiale s'élève à 28°. Les premières études, en partie financées par le Sigeif, ont confirmé la pertinence du projet de récupération de chaleur géothermale. Le Syndicat travaille maintenant avec la commune d'Orsay et la Communauté d'agglomération de Paris Saclay en tant que support technique pour l'implantation du système de récupération de chaleur (échangeur, pompe à chaleur) et de ses éléments connexes (réseau hydraulique, création d'un local pour une chaufferie).

C. Mobilité électrique. Lors du budget supplémentaire 2018, le Comité avait voté deux enveloppes de 200 000 euros chacune. La première, destinée à financer un dispositif d'urgence permettant aux communes situées sur le territoire « Autolib' » de transformer leurs stations, fera l'objet d'un report de crédit sur 2019 pour permettre le versement des subventions sur cet exercice. Pour ce qui concerne les 47 autres communes situées sur le territoire de la concession électricité, la Commission transport s'est prononcée en faveur de l'étude des modalités d'installation et d'exploitation de bornes de recharges électriques accélérées. L'éventualité d'une intervention directe du Sigeif en tant que maître d'ouvrage est également à l'étude. La seconde ligne de subvention votée au budget supplémentaire serait alors transformée en ligne d'investissement direct. Quel que soit le mode opératoire choisi, le montant de 200 000 euros restant à charge du Sigeif sera néanmoins maintenu.

2 - <u>Reversement aux communes membres</u> : 24,15 *millions d'euros*

- La redevance R2, calculée sur la base des travaux effectués sur le réseau d'éclairage public et mandatés par les communes et/ou les communautés d'agglomération, pour un montant de 2,1 millions d'euros. Il s'agit d'une estimation.

- La TCFE pour un montant de 22 millions d'euros. Il s'agit d'une estimation.

- Les participations financières d'un département ou d'Enedis lorsque le Sigeif a transféré temporairement à la commune sa maîtrise d'ouvrage d'une opération d'enfouissement des réseaux d'électricité et que cette dernière assure le paiement de certaines factures d'études : 50 000 euros.

3 - <u>Dépenses obligatoires</u> : 2,24 *millions d'euros* (dont masse salariale des personnels affectés aux services supports : 0,67 million d'euros).

⇒ Remboursement de la dette : 370 000 euros. Au 1er janvier 2019, le montant de la dette du Sigeif s'élèvera à 750 000 euros. Un emprunt de 1 400 000 euros est prévu en 2019.
⇒ Dépenses courantes : 880 000 euros,
⇒ Fonctionnement de l'assemblée délibérante et des commissions 285 000 euros,
⇒ Réunions diverses et locations de salles : 35 000 euros (Comité d'administration et formations intra du personnel).

4 - <u>Dépenses de communication</u> : **0,67 *million d'*euros (dont masse salariale des personnels affectés à la communication 0,33 million d'euros)** pour les développements, conception et fabrication de supports, frais de publication, locations de salles, impressions, réceptions.

⇒ Information des élus (publications, rapports),
⇒ Réédition du livre sur l'histoire du service public du gaz en Ile-de-France,
⇒ Journée d'information des élus prévue à l'automne 2019,
⇒ Réunions de travail thématiques des élus,

L'élargissement et la diversification des domaines d'action du Sigeif, notamment pour ce qui concerne la mise en œuvre de la transition énergétique, nous confronte à la nécessité d'un renforcement du travail de pédagogie, d'information et d'explication, c'est à dire de communication, tant en direction de nos collectivités membres et de nos partenaires habituels, que, désormais, en direction de nouvelles cibles : professionnels, institutionnels voire même parfois, « grand public » (cf. l'ensemble des sujets liés aux nouvelles mobilités). Ce nouveau contexte nous conduit à envisager un renforcement interne permettant l'organisation d'une équipe intégrée et structurée « communication » - service ressources à disposition de chacun des services, sous le contrôle de la Direction générale. Globalement, cette réorganisation ne devrait pas entraimer une importante variation de notre budget de communication, mais des transferts par suppression au recours ponctuel ou plus régulier à des prestataire extérieurs, au bénéfice de la création d'un poste de cadre intégré permanent.

5 - <u>Coopération décentralisée</u> : Le Sigeif consacre 120 000 euros aux actions de coopération décentralisée depuis 2016. Les opérations sont systématiquement menées en partenariat avec des associations réputées pour leur sérieux et leur fiabilité. La commission de coopération décentralisée se saisit de chaque projet qu'elle valide avant qu'il soit soumis au vote du Comité.

6 - <u>Equipement</u> : informatique, bureautique, mobilier et logiciels : 60 000 euros.

7 - <u>Travaux *d'entretien* des locaux du siège</u> : 38 000 euros (entretien et petites réparations).

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + 33 (0)1 44 13 92 44

www.sigeif.fr